



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-035-2025-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-07-16-00014 - Arrêté n°DOS - 2025/3553 portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2025-07-21-00004 - Arrêté n°DOS - 2025 - 3366 portant sur la nomination des consultants (3 pages)

Page 6

IDF-2025-07-17-00006 - Décision n° DOS - 2025/3562 portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à des praticiens n'exerçant pas à temps plein (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-01-14-00003 - Accusé de réception pour la SCEA DE VILLUIS (1 page)

Page 13

IDF-2025-07-15-00005 - Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR à BEAUVILLIERS (28150) (3 pages)

Page 15

IDF-2025-03-19-00011 - Décision tacite (1 page)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00014

Arrêté n°DOS - 2025/3553 portant autorisation
de création de lieu de recherches impliquant la
personne humaine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2025/3553

portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande d'autorisation du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Plateforme Sounds4Coma » au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – Site Hôpital Sainte Anne – 75014 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 9 juillet 2025, à l'issue de l'enquête du médecin et des pharmaciens inspecteurs de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

pour le lieu de recherches suivant :
Plateforme Sounds4Coma

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Tarek SHARSHAR

Adresse complète :
GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences – Site Hôpital Sainte Anne
1, rue Cabanis
75014 Paris.

ARTICLE 2^e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au 2^{ème} étage (Service de réanimation) et au 3^{ème} étage (Unité des sEEG) du nouveau Bâtiment 105 Neurosciences (Bâtiment Neuro-Sainte-Anne). A chaque étage se trouve notamment une chambre acoustique dédiée aux essais cliniques. Ces locaux d'une superficie totale de 5.390 m² seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera 24h/24 et 7j/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

ARTICLE 3^e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.

ARTICLE 4^e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5^e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6^e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7^e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-21-00004

Arrêté n°DOS - 2025 - 3366 portant sur la
nomination des consultants

ARRETÉ n° DOS – 2025 – 3366

Portant sur la nomination des consultants

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D 6151-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2020-517 du 4 mai 2020 relatif aux fonctions de consultant ;
- VU** les demandes de nomination en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU** l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU** l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement et l'avis du Directeur général de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDERANT que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ou d'un organisme d'intérêt général ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les consultants réalisent au moins deux demi-journées en moyenne par semaine hors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement ou lorsque, en raison de la nature de leur spécialité, les fonctions hospitalières ne peuvent être réalisées hors d'un centre hospitalier universitaire, les consultants effectuent une activité d'expertise et de conseil portant sur le fonctionnement des établissements dans la région ou le territoire dans lequel ils exercent :

ARRÊTE

Article 1: A compter du 1er septembre 2025, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée d'un an :

UFR	SUPRA GH	HOPITAL	Consultant
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	NECKER	Pr GLORION Christophe
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	NECKER	Pr LYONNET Stanislas
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	HEGP	Pr AZIZI Michel
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS CENTRE	HEGP	Pr POUCHOT Jacques
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS NORD	SAINT LOUIS	Pr FARGE - BANCEL Dominique
UNIVERSITE PARIS CITE	APHP PARIS NORD	LARIBOISIERE	Pr CHASSANY Olivier
SORBONNE UNIVERSITE	APHP SORBONNE	PITIE SALPETRIERE	Pr BRICE Alexis
SORBONNE UNIVERSITE	APHP SORBONNE	SAINT ANTOINE	Pr COHEN Ariel

Article 2 : Le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-17-00006

Décision n° DOS - 2025/3562 portant
autorisation d'attribution de la Prime de
solidarité territoriale à des praticiens
n'exerçant pas à temps plein

DECISION n° DOS – 2025 / 3562

**Portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à des praticiens
n'exerçant pas à temps plein**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles relatifs au Statut des Personnels enseignants et Universitaires, des Praticiens Hospitaliers, des Nouveaux Praticiens Contractuels, des Assistants des Hôpitaux ;

VU le décret 2021-1654 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

VU le décret 2021-1655 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la Prime de Solidarité Territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques

VU la Convention cadre régionale Ile-de-France relative à la Prime de Solidarité Territoriale ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;

Considérant que les praticiens n'exerçant pas à temps plein peuvent, sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé prise sur proposition du directeur de l'établissement, bénéficier du dispositif de solidarité territoriale ;

Considérant la demande présentée par le Directeur général du Grand Hôpital de l'Est Francilien sollicitant l'autorisation de proposer la prime de solidarité territoriale à des praticiens n'exerçant pas à temps plein au sein du Grand Hôpital de l'Est Francilien ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la solidarité inter-sites du Grand Hôpital de l'Est Francilien et concerne les praticiens des spécialités suivantes : anesthésie-réanimation, réanimation médicale, médecine intensive et réanimation ;

Considérant les tensions en termes d'effectifs médicaux au Grand Hôpital de l'Est Francilien pour assurer le fonctionnement de l'anesthésie sur les sites de Meaux, Jossigny et Coulommiers et le fonctionnement des services de soins critiques (réanimations et unités de soins intensifs polyvalents dont USIP dérogatoire) sur les sites de Meaux, Jossigny et Coulommiers ;

DECIDE

Article 1 : Le Directeur général du Grand Hôpital de l'Est Francilien (77) est autorisé à attribuer la prime de solidarité territoriale aux praticiens suivants n'exerçant pas à temps plein :

NOM/PRENOM MEDECIN	QUOTITE TRAVAIL	STATUT	AFFECTATION ACTUELLE	DUREE ENVISAGEE
CHAARI SEDDIK	50%	PC	CLM/MEAUX	3 mois
GENI SYLVIE	60%	PC	MEAUX	3 mois
BELHAJ HICHEM	60%	PH	CLM	3 mois
SAMBA DIDIER	60%	PC	CLM	3 mois
MOUAKI BANANI AMINE	80%	PH	MLV	3 mois
CHALLABI MOHAMMED EL AMINE	80%	PC	MLV	3 mois
SLALOV VELISLAV	80%	PH	MLV	3 mois
ILBOUDO JEAN-CLAUDE	60%	PH	MLV	3 mois
YAMAMI AMAR	50%	PH	MLV	3 mois
PAVIE PHILIPPE	20%	PC	MLV	3 mois

Article 2 : Le Directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien (77) est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 juillet 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-01-14-00003

Accusé de réception pour la SCEA DE VILLUIS



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Madame, Monsieur le Gérant,
SCEA DES FORGES
25 rue des Forges
77480 VILLUIS

288 rue Georges Clémenceau
77005 MELUN CEDEX
Service
Affaire suivie par Nadine PICHEGRAIN
Poste Secrétaire Administrative
Tél : 01 60 56 73 13
Mél : nadine.cajazzo@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 14 janvier 2025

Numéro de dossier (à rappeler dans toutes vos correspondances) : 7493

ACCUSE DE RECEPTION

Le 29/11/24 vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au Code rural et de la pêche maritime - articles L331-1 et suivants, de terres d'une superficie de 261 ha 83 a 30 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, dont 138 ha 2 a 73 ca exploités par la SCEA DE VILLUIS sur la commune de Villuis et 123 ha 53 a 57 ca situés sur les communes de Villuis, Baby et Villenauxe-la-Petite, en vue d'une régularisation.

Votre dossier concerne la reprise (votre participation à une autre exploitation), il est enregistré sous le numéro 7494 et est réputé complet à la date du 29/11/24. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et elle a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet dispose conformément aux articles R311-4 et 5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Votre demande est partiellement en concurrence avec celle de M. Nicolas BRUNET et sera examinée lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture qui se réunira le jeudi 30 janvier prochain.

Vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne dès réception de ce courrier.

J'attire votre attention sur le fait que la présente lettre ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

La cheffe du Service
Agriculture et Développement Rural
DDT 77

Juliette DEVILLERS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-07-15-00005

Arrêté préfectoral de suspension relatif à
la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de l'EARL DE LA TOUR à BEAUVILLIERS (28150)

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR à BEAUVILLIERS (28 150)

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA TOUR (Messieurs BOULLAND Jean-Baptiste et Cédric), pour les parcelles d'une superficie totale de 345 ha 12 a 46 ca de terres, enregistrée complète le 21 mars 2025 ;

Vu l'absence de concurrence sur 246 ha 79 a 72 ca de terres ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que l'EARL DE LA TOUR exploite une surface de 231 ha 21 a de terres agricoles ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA TOUR, dont le siège d'exploitation est situé 3 Rue de Beauce, Hombières à BEAUVILLIERS (28150), et enregistrée complète le 21 mars 2025 est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision pour les 246 ha 79 a 72 ca de terres dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Réf. Cadastreales	Surface en ha	Propriétaires
CORBREUSE	C 219	0,5782	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 133	0,114	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 203	0,0578	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 224	0,1802	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 136	5,4285	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 137	8,301	Sebastian Grassl
CORBREUSE	W 3	0,281	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 221	19,2706	Sebastian Grassl
CORBREUSE	C 225	3,1133	Sebastian Grassl
CORBREUSE	W 9	56,0774	Sebastian Grassl
CORBREUSE	X 714	41,0003	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZB 9	27,5235	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZB 10	0,9245	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZB 12	3,228	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZB 38	0,084	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZB 51	60,7434	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZM 6	10,76	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZP 03	0,5993	Sebastian Grassl
LES GRANGES LE ROI	ZP 01	8,5322	Sebastian Grassl
Total		246,7972	

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à l'EARL DE LA TOUR (Messieurs BOULLAND Jean-Baptiste et Cédric) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies DES GRANGES-LE-ROI et CORBREUSE. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,

Cheffe du service régional
De l'économie agricole

Signé

Emilie CAVAILLES

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-03-19-00011

Décision tacite



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole

Direction départementale
des territoires

Versailles, le 19 MARS 2025

Bureau agro-environnement et territoires ruraux

Affaire suivie par : Karine GRELLEAUD

Tél. : 01 75 27 82 87 – 06 73 63 48 74

Mél. : karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur PORTHAULT Luc

Ferme de Valence

78720 Dampierre

Objet : Contrôle des structures - **Dossier complet**

PJ : Liste des parcelles

Monsieur,

En date du 10-03-2025, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Les Essarts le Roi	F206	5,4677	Monsieur PORTHAULT Luc

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant 5,4677 hectares a été enregistrée complète en date du 10-03-2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée à compter du **10-07-2025**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et en mairies des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service d'économie agricole,

Signé

Maxence CLEMENT